

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007**

Délibération
n° 2007.09.292

Zone industrielle
n° 3 - Commune de
L'ISLE
D'ESPAGNAC :
cession de terrain à
la société Les
Maisons de la
Touvre

LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Raymond ARLOT, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Annette FEUILLADE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à François ELIE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Patrick RIFFAUD à Jean MARDIKIAN, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean DUMERGUE par Raymond ARLOT, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

ZONE INDUSTRIELLE N° 3 - COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC : CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE LES MAISONS DE LA TOUVRE

Située sur la commune de RUELLE-SUR-TOUVRE, la société LES MAISONS DE LA TOUVRE, spécialisée dans la construction de pavillons, nous a fait part de son projet de déménagement dans des locaux neufs et adaptés. Pour ce faire, l'entreprise a acheté des terrains appartenant à la société BABY MOUSSE dans la ZI n°3. La ComAGA est propriétaire de deux parcelles situées entre lesdits terrains et la RD12, qui servent d'assise à un poste de distribution publique d'électricité. La société LES MAISONS DE LA TOUVRE souhaite devenir propriétaire d'une partie de ces parcelles afin d'y intégrer ses stationnements.

Dans ce cadre, la société est intéressée pour acquérir les deux parcelles suivantes :

Parcelle concernée	Surface totale en m ²	Parcelle cédée	Surface cédée en m ²	Prix €/m ²	Total en €
AZ122	259	AZ122b	149	10	1 490
AZ177	83	AZ177d	48	10	480
	342		197		1 970

La vente des parcelles concernées pourrait se faire sur la base d'un prix fixé à 10 €/m². La ComAGA conserve la propriété des parcelles d'assiette du poste de distribution d'électricité.

La valeur d'origine (partage) de ces terrains est de :

- 0 €,
- la plus-value constatée est 1 970 €.

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 6 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 18 septembre 2007,

Je vous propose :

DE VENDRE à la société LES MAISONS DE LA TOUVRE, sise 200 Avenue Wilson – 16600 RUELLE, ou à toute entreprise intervenant pour son compte dans le cadre de cette opération immobilière, les parcelles AZ122b et AZ177d en cours de division, d'une superficie totale de 197 m², au prix convenu de 10 €/m², soit 1 970 €, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER le Président à signer les actes à venir,

DE METTRE à disposition de la société LES MAISONS DE LA TOUVRE, ou de toute entreprise intervenant pour son compte dans le cadre de cette opération immobilière, les parcelles afin de déposer la demande de permis de construire puis de débiter les travaux le temps de la signature des actes notariés.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique à l'article 775 et de constater les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de la ComAGA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 octobre 2007	<u>Affiché le :</u> 19 octobre 2007